

**Arrêté de Monsieur le Maire en date du 8 Avril 2024
Prescrivant l'enquête publique
de la 1ère MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
de la Commune d' AUZEVILLE-TOLOSANE**

Monsieur le Maire de la Commune de Auzeville-Tolosane, Haute-Garonne,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R 123-7 à R 132-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Auzeville-Tolosane en date du 18/10/2023 engageant la procédure de modification numéro 1 du PLU

Vu la décision en date du 21/02/2024 de la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse portant nomination d'un commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique :

- **ARRETE** -

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de **première modification du plan local d'urbanisme** de la Commune de Auzeville-Tolosane pour une durée de 22 Jours effective du 3 mai à 9h au 24 mai 2024 à 17h, inclus.

Objectifs de la 1^{ère} modification du PLU :

- apporter des rectifications suite aux observations du contrôle de légalité en date du 2 novembre 2022 en apportant des adaptations pour l'instruction des autorisations de construire

- ouvrir à l'urbanisation 2 secteurs AUO (zone à urbaniser dite « fermée ») pour permettre le développement de la commune tel qu'elle l'avait envisagé dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) défini dans le PLU approuvé le 12/07/2022. Les secteurs identifiés sont : le secteur AUO d'Argento correspondant à la parcelle AB 009 pour une superficie de 8848 m² et le secteur AUO des Minimes pour une surface de 1,80 hectares.

Article 2

Conformément à la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, Monsieur Christian BARTHOLOMOT est désigné en qualité de commissaire enquêteur

titulaire et Monsieur Jean CUSSAC est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour mener l'enquête publique susvisée,

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie d'Auzeville-Tolosane aux dates et horaires suivants :

- Vendredi 03/05/2024 de 9h à 12h
- Mercredi 15/05/2024 de 14h à 17h
- Vendredi 24/05/2024 de 14h à 17h

Article 3

Le projet de modification de la **1ère modification du plan local d'urbanisme communal**, les pièces qui l'accompagnent, ainsi que le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public à la Mairie de Auzeville-Tolosane, 8 Allée de la Durante, 31320 AUZEVILLE-TOLOSANE pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie au public :

Lundi de 14h à 17h

Mardi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h

Mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h

Jeudi de 14h à 17h

Vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête.

Les observations et correspondances relatives à l'enquête publique peuvent également être adressées par écrit durant celle-ci à M le commissaire enquêteur à la mairie d' Auzeville-Tolosane, 8 Allée de la Durante 31320 AUZEVILLE-TOLOSANE ou par mail à urb.mairie@auzeville31.fr

Article 4

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique, dès la publication de cet arrêté.

Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera consultable en Mairie :

- en version papier,
- sur un ordinateur mis à la disposition du public
et
- sur le site internet de la commune : <https://www.auzeville.fr>

Article 5

Le commissaire enquêteur adressera au Maire, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par le Maire, dès leur réception, au préfet du Département de la Haute-Garonne.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 6

Il sera procédé par les soins de la Mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Haute-Garonne, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel dans les huit premiers jours de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à enquête publique, avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde insertion.

Article 7

L'avis au public sera publié par voie d'affichage dans la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 8

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibérera pour approuver le projet de 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme.

Article 9

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif

Fait à Auzeville-Tolosane, le 08 Avril 2024

Le Maire,


Dominique LAGARDE

